



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

RÈGLEMENT « OFFRE LAVIEZEN » 2025
PAVILLON PRÉVOYANCE – MUTUELLE-INTERNET.COM

Article 1 : Organisateur

Pavillon Prévoyance, Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, sise 90 avenue Thiers CS 21004 - 33072 Bordeaux Cedex, organise du 01.01.2025 au 31.12.2025 une « offre LAVIEZEN ».

Article 2 : Participants

2.1 – Cette offre est ouverte à toute personne adhérente à un contrat complémentaire santé Pavillon Prévoyance ou Mutuelle-Internet.com

2.2 – Personnes exclues de l'opération :

- Les adhérents bénéficiant de la Complémentaire santé solidaire ;
- Les adhérents bénéficiant d'un contrat complémentaire santé collectif obligatoire ;
- Les adhérents ayant souscrit un contrat complémentaire santé par l'intermédiaire d'un courtier ;
- Les adhérents en impayés ;
- Les adhérents ayant souscrit un contrat complémentaire santé dont le porteur de risque est un organisme autre que Pavillon Prévoyance.

Article 3 : Contenu de l'offre

3.1 - « L'offre LAVIEZEN »

L'offre a vocation à faire bénéficier à tout adhérent d'un mois de cotisations offert sur son contrat complémentaire santé Pavillon Prévoyance ou Mutuelle-Internet.com, lors de la souscription d'un contrat ayant pour objet de couvrir les risques « autres que santé » visés à l'article 3.2 du présent règlement.

L'adhérent pourra bénéficier de ce mois de cotisation offert, jusqu'à 3 reprises maximum, lors de la souscription de 3 contrats autres que santé distincts.

Ce mois de cotisation offert équivaut à 1/12^{ème} de la cotisation globale annuelle du contrat complémentaire santé (cotisation de l'adhérent et de ses éventuels ayants droit), et interviendra à compter du 3^{ème} mois de vie du contrat autre que santé souscrit.

Cette offre n'est valable qu'une seule fois dans la vie du contrat complémentaire santé.

Cette offre n'est pas cumulable avec l'offre créateur mais reste cumulable avec l'offre de bienvenue et l'offre parrainage.

Dans la situation où un adhérent ayant la qualité d'« aidant »¹ souscrit, en plus de son contrat complémentaire santé, un des contrats listés à l'article 3.2 du présent règlement pour le compte et au profit d'un autre adhérent (adhérent « aidé »), l'« offre LAVIEZEN » pourra profiter aux deux adhérents (« aidant » et « aidé »).

3.2 - Produits

Les **contrats autres que santé** donnant accès à ce mois de cotisation offert sont les suivants :

- Multirisque habitation
- Dépendance
- Obsèques
- Indemnités journalières
- Assurance emprunteur

Article 4 : Contestations

« L'offre LAVIEZEN » ne peut donner lieu de la part des bénéficiaires à aucune contestation d'aucune sorte. Cette offre comporte l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Article 5 : Cas de force majeure - Modification, report ou annulation de l'opération multi-détention

La responsabilité de Pavillon Prévoyance ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté au sens de l'article 1218 du Code civil, cette opération devait être annulée, modifiée ou reportée.

Pavillon Prévoyance se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les éventuels additifs ou, - en cas de force majeure- modifications à ce règlement seront, le cas échéant, publiés pendant le jeu, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 6 : Protection de vos données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la présente opération sont enregistrées par Pavillon Prévoyance dans un fichier informatisé pour être utilisées par Pavillon Prévoyance dans le cadre de la même opération. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Les données personnelles recueillies sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de cette opération et conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de ces données. La présente opération ne fait pas l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre Politique de Protection des Données : www.pavillon-prevoyance.fr/politique-protection-des-donnees.

Vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données Personnelles en rédigeant un courrier postal à son attention à l'adresse : Pavillon Prévoyance, DPO, 90 avenue Thiers – CS 21004 – 33072 Bordeaux Cedex.

Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

¹ Le terme d'aidant définit toute personne qui apporte un soutien à une personne dépendante dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante ou qui a besoin d'une surveillance quotidienne et régulière : personne handicapée, personne âgée, personne malade...

Conformément à l'article L. 223-1 et suivants du Code de la consommation vous disposez du droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 7 : Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement qui viendrait à se poser devrait être adressée à l'organisateur : Pavillon Prévoyance - Service Juridique - 90 avenue Thiers - CS 21004 - 33072 Bordeaux Cedex.

Article 8 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 c'est-à-dire pour toutes les adhésions à un contrat autre que santé prenant effet à compter de cette date. Il annule et remplace tous les règlements « offre LAVIEZEN » précédents.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait de bénéficier de cette « offre LAVIEZEN » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le règlement est consultable sur notre site www.pavillon-prevoyance.fr/documents-reglementaires.

Fait à Bordeaux, le 21/11/24
En 1 exemplaire original

Le directeur général,
Laurent PETIT

